

DELIBERATION N° 99/03-07 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :
AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT ADMINISTRATIF QUALIFIE

Monsieur REMY, Adjoint au Maire chargé du personnel, informe l'Assemblée qu'un agent administratif a atteint le 6ème échelon de ce grade et a plus de 6 ans de services effectifs dans ce grade.

Les conditions sont réunies pour prétendre au grade d'agent administratif qualifié.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire qui s'est réunie le 29 Janvier 1999,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de transformer un poste d'agent administratif en poste d'agent administratif qualifié, à compter du 1er Avril 1999, celui-ci étant disponible depuis un départ en retraite,
- de modifier le tableau des effectifs en ce sens,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 1999.